

Mathieu Laensbergk.

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 janvier. — Les consolidés en compte ont ouvert à 85 1/8 1/4, et étaient à deux heures à 83 1/4 acheteurs. A quatre heures, les consolidés ont fermé à 84 1/4 au comptant, et à 85 1/2 5/8 ; en compte 85 1/2 5/8.

Mexicains, 6 p. 100, 46 1/2 ; cortès, 10 1/2 1/4.

— Le *Star* publie la liste suivante d'un nouveau ministère : M. Peel, premier seigneur de la trésorerie ; le duc de Wellington, grand maître de l'artillerie ; le marquis de Wellesley, secrétaire des affaires étrangères ; lord Melville, secrétaire des colonies ; M. Dawson, secrétaire de l'intérieur ; le comte Bathurst, président du conseil ; lord Lowther, pour les eaux et forêts, avec une pairie pour lui-même, et le titre de duc pour le comte de Lonsdale.

Les autres ministres, comme à présent.

— Hier matin, à environ six heures, le tunnel de la Tamise a été crevé de nouveau, et une masse prodigieuse d'eau s'est fait jour. Six personnes ont déjà perdu la vie et nous craignons d'avoir à déplorer encore plus d'accidens depuis ce moment. L'impétuosité des eaux a été telle qu'en deux minutes elle a entièrement rempli le tunnel. M. Brunel l'aîné a été sur le point de perdre la vie. Cet accident a eu lieu après la visite que l'infant don Miguel y avait faite avec sa suite.

The *Courrier* contient sur cet accident les détails suivans, qu'il dit tenir de source authentique :

« Vers cinq heures et demie le son de la cloche annonça un changement d'ouvriers, et à 6 heures, M. Brunel cadet, l'ingénieur, descendit avec environ 100 hommes pour relever ceux qui venaient de cesser leur ouvrage. Ceux-ci remontèrent le puits et étaient à peine rentrés chez eux depuis une demie heure, que le bruit se répandit généralement d'une nouvelle irruption de l'eau, et que tous les mineurs et les autres travailleurs avaient péri. Des femmes, des enfans, à peine habillés, à cause de l'heure peu avancée, accoururent dans la plus grande détresse, s'informant du sort de leurs maris, de leurs pères.

« Au milieu de cette scène affligeante, on vit sortir avec précipitation et dans un état de complet épuisement un certain nombre d'hommes, quelques-uns portant leurs camarades défaillans qui furent transportés dans un cabaret voisin, où ils recouvrèrent leurs sens.

M. Brunel cadet sortit ayant la cheville du pied blessée par les efforts qu'il avait faits pour sauver les malheureux qui ont péri. Il a rendu de la manière suivante compte de cet événement désastreux : Il était à l'ouvrage avec les hommes dans la première rangée de compartimens du bouclier, à environ 505 pieds sous la rivière, quand les ouvriers commencèrent à enlever les barres ou planches qui soutenaient la terre des deux côtés du tunnel, et tout d'un coup la terre s'écoula par un trou qu'il supposait n'être pas plus large que six pouces, mais telle fut la force avec laquelle cette terre fut poussée que trois hommes en furent aveuglés. M. Brunel sauta aussitôt à bas de l'échafaudage où il était, et tâcha d'atteindre le puits ; cependant il retourna dans l'espoir de sauver les malheureux ouvriers, mais trouvant toute tentative infructueuse, il se mit à nager vers le puits et, à échapper avec la blessure au pied dont il vient d'être parlé.

Les autres mineurs qui travaillaient derrière le premier compartiment, se hâtèrent pareillement d'aller vers le puits, et se dirigèrent vers l'escalier par où descendent les personnes qui venaient visiter l'enprise, dans la croyance d'abrégier leur chemin, mais ils ne purent en ouvrir la porte, les uns se pressant contre les autres, la scène devint des plus déplorables, l'eau les couvrait presque entièrement avant qu'ils aient pu rebrousser chemin.

Nous apprenons qu'en trois minutes, le tunnel fut rempli d'eau jusqu'à l'entrée du puits.

FRANCE.

Paris, le 16 janvier — Le roi, d'après la demande du ministre de la marine, et sur la proposition de l'intendant-général de la maison de S. M., a décidé qu'un Musée naval serait formé dans le palais du Louvre et qu'il porterait le nom de son auguste fils M. le Dauphin, amiral de France.

Le Musée Dauphin offrira à la curiosité publique non seulement les modèles des bâtimens de mer de toutes espèces, ceux des machines à l'usage de la marine, les plans en reliefs des ports et arsenaux maritimes, ceux des forges, fonderies, usines et ateliers divers qui concourent à la construction et à l'armement des vaisseaux ; il aura de plus, pour principaux ornemens des tableaux dans lesquels seront retracés les faits d'armes les plus remarquables des marins français de toutes les époques.

(*Moniteur*).

— Le *Courrier* annonce que la subvention mensuelle que la *Gazette* recevait de ses anciens patrons a été supprimée en même temps que beaucoup d'autres dépenses illicites.

BRUITS DES JOURNAUX.

Le *Journal des Débats* : les négociations partielles dont le public a été préoccupé quelques jours sont rompues depuis avant-hier ; et le ministère est résolu de conserver le *statu quo* jusqu'à ce que les chambres soient assemblées. La crise est en quelque sorte prorogée.

La *Quotidienne* : Les négociations ne sont pas plus avancées ce soir ; on croit cependant qu'il sera question dans le conseil de demain mercredi de nouveaux moyens pour opérer l'adjonction des royalistes de la droite.

La même : on reproche à M. de Chateaubriand de n'avoir pas accepté le portefeuille de l'instruction publique.

Le *Constitutionnel* : on parle beaucoup de la création d'un conseil de la guerre qui serait composé de deux maréchaux de France et de cinq lieutenans généraux.

Le *Courrier Français* : Le ministère a senti qu'il ne pouvait marcher sans une direction arrêtée, et qu'elle ne pouvait l'être qu'au moyen d'une augmentation ou d'une reconnaissance.

Deux combinaisons principales ont été proposées. Par l'une, auraient été appelés au conseil, M. Delalot, de Labourdonnaye et Hyde de Neuville, représentants de l'extrême droite.

Par l'autre, on appelait MM. de Chateaubriand et Royer-Collard. Il est à peu près constant que les deux personnages que nous venons de nommer auraient manifesté le désir de s'adjoindre deux collaborateurs pris dans la couleur de leur opinion politique, et il ne serait pas étonnant que le nom de M. le duc de Broglie eût été prononcé. Dans ce cas, MM. de Chabrol et d'Herminopolis se seraient retirés.

Ces arrangemens ont été le sujet de bien des discussions, enfin ils n'ont pu s'effectuer. L'ouverture des chambres se rapprochant tous les jours, il a été question de suspendre toute décision jusqu'à cette époque, où la majorité, indiquant son opinion indiquerait aussi le sens, dans lequel le conseil des ministres devra marcher ou se reconstituer.

Les fonds qui avaient été constamment en hausse depuis la chute du ministère Villele, ont éprouvé hier une baisse assez sensible. Ce n'étaient pas seulement les nouvelles d'outre-mer qui y avaient contribué, c'étaient surtout les affaires de France qui donnaient de l'inquiétude aux spéculateurs ; on parlait d'un ministère où aurait dominé la contre-opposition. MM. Portalis et Roy quittaient le cabinet, et MM. de Polignac, Labourdonnaye, Delalot, entraient au conseil. Cet étrange assemblage était universellement blâmé, on en redoutait les plus fâcheuses conséquences. Aujourd'hui l'horizon était un peu moins rembruni. On ne réputait pas possible la retraite des deux seuls hommes d'état que la nation ait vu sans défiance arriver au pouvoir. On prétendait au contraire qu'ils étaient au moment de l'emporter dans le conseil. Cet espoir a contribué à calmer les esprits. Les fonds ont donc repris faveur et sont remontés au cours où ils étaient avant-hier.

REVUE DES JOURNAUX.

Le *Journal des Débats* : « On ne sait pas bien encore quelles seront les forces des deux parties de nos assemblées. Mais on sait que le talent et le nombre sera dans ces fonctions importantes et en quelque sorte souveraines, qu'on appelle le centre droit et le centre gauche.

Dès lors il est hors de doute qu'un ministère n'a de chances de durée qu'en donnant satisfaction à tous deux. Toute la question peut être de savoir laquelle sera dominante. Nous le saurons dans quelques jours, et il faudra bien alors que le ministère soit constitué à l'image des deux chambres.

Les alternatives de victoire entre ces camps contigus se succéderont dans les deux pays jusqu'à ce que le travail, qui se fait de part et d'autre dans les opinions et les esprits, soit terminé. »

Le *Constitutionnel* : « Les vieilles maximes et les vieilles allures de la politique jettent encore un peu d'incertitude et de confusion dans l'état présent de nos affaires ; mais déjà il est aisé de s'apercevoir que c'est quant aux hommes et non quant aux principes qu'il y a doute et embarras.

Le grand-seigneur a convoqué les notables de Constantinople : un sultan, faire un appel à l'opinion publique ! Mont-Royal en frémit d'indignation. »

La *Quotidienne* : « La précipitation avec laquelle a été formée la nouvelle administration, et les inconvéniens qui s'en

suivent, nous apprennent assez qu'une sage lenteur peut être nécessaire à la constitution définitive d'un ministère. Mais, d'un autre côté, il faut bien reconnaître qu'une irrésolution trop prolongée finirait par avoir les conséquences les plus graves. Lorsque les questions de gouvernement demeurent ainsi suspendues, le trouble et l'agitation pénètrent bientôt dans la société par l'intervention des partis. Le pouvoir est réputé faible; les prétentions se multiplient, elles grandissent et tout le monde a des prétentions.

Une décision plus prompte aurait sur-le-champ un grand avantage; elle ferait prendre aux divers partis leur attitude naturelle. Les portes du conseil restent trop longtemps ouvertes.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 19 JANVIER.

Il y a eu aujourd'hui grande parade des troupes de la garnison, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de S. A. I. R. la princesse d'Orange.

—L'Éclair, de Maestricht, répond aujourd'hui à l'appel qui lui a été fait par le Journal de la province de Limbourg et par le nôtre, pour l'engager à rejeter de ses colonnes les annonces relatives à la loterie.

« Qu'ils qu'aient été, dit-il, les motifs qui ont amené le Journal de Limbourg à ne vouloir suivre l'exemple de Mathieu Laensbergh qu'après nous, nous n'avons pas été indifférents au double appel qu'on nous a adressé; mais efface-t-on d'un trait de plume des engagements avec des personnes qui aiment de tout leur cœur que la rédaction travaille dans l'intérêt public, mais qui songent aussi un peu à couvrir les sacrifices nombreux qu'elles ont faits jusqu'à présent? non, sans doute. Que l'on se contente donc pour le moment de la promesse, et nous croyons avoir prouvé que nous savons tenir notre parole, que rien ne sera négligé pour anéantir la crainte ou les scrupules du Journal de Limbourg. »

Un ami des arts nous communique, à l'occasion du prochain concert de Lambert Massart, les réflexions suivantes :

Lambert Massart est à Liège, et va bientôt se présenter au public pour subir le jugement à l'épreuve duquel il s'est fait un devoir de se soumettre tous les ans. Jenne encore il est arrivé cependant à cette époque de la vie, où, bien que tout soit dans l'avenir, le présent doit pourtant offrir plus que des espérances. Celles qu'un talent précoce avait fait concevoir et que rien n'a démenties jusqu'à ce moment, doivent aujourd'hui se montrer réalisées, du moins en partie. L'enfance a promis, la jeunesse doit tenir. Non qu'à pareil âge tout puisse être accompli, mais parce qu'alors la nature opère toujours sur l'intelligence comme sur le physique des changements marqués et décisifs; parce qu'alors les idées prennent une nouvelle direction, acquièrent une portée plus grande, une marche plus sûre; parce qu'enfin la raison se développe, et, sans dépouiller le talent de ce caractère instinctif qui fait son charme et garantit ses succès, l'éclair, le guide, le fortifie et le détermine. Si cet instant de crise passe sans laisser de trace, sans féconder le germe, sans donner à l'esprit une impulsion forte et décidée, il faut cesser d'espérer: il faut croire à l'avortement.

C'est ainsi que se sont souvent éclipsés les phénomènes d'une enfance presque miraculeuse, qui semblait devancer le temps, dont on n'euviseageait la vigueur prématurée qu'avec une sorte d'effroi, tant l'avenir paraissait vaste pour elle, et qu'on voyait bientôt s'éteindre dans une stérile médiocrité. Ce sont ces exemples fréquents de chûtes inattendues qui même au milieu des applaudissements prodigués au jeune Massart, autorisaient naguère un doute, une arrière pensée dont chacun avait peine à se défendre.

Le moment est venu où ces doutes doivent se confirmer ou se démentir. Les compatriotes de Massart savent ce qu'ils doivent attendre de son âge, le compte qu'ils doivent lui demander de la manière dont il a mis à profit les soins et les leçons de maîtres habiles; ils savent que pour seconder les vues de la nature, on a varié ses études, que le cercle des connaissances s'est agrandi pour lui, que l'esprit a commencé depuis quelque temps à recevoir une culture appropriée à son nouvel état, que rien n'a été épargné pour éclairer et fortifier son intelligence, et que, par conséquent, en vertu de ce fait bien connu que ce qu'on acquiert de lumières en quelque sens que ce soit tourne toujours au profit de l'art que l'on exerce, si ses efforts ne sont pas restés tout-à-fait inutiles, on a droit d'espérer que le talent de Lambert Massart, a pris une consistance, un aplomb différent de la consistance, de l'aplomb que donne le travail, et résultant de l'entente raisonnée de la science. Ils savent qu'ils peuvent et doivent être plus exigeants, que l'indulgence n'est plus de saison, et qu'ils vont prononcer une sentence dont il sera difficile d'appeler.

C'est le 26 de ce mois que le concert doit avoir lieu. Ce jour sera une époque critique pour le jeune virtuose. Nous souhaitons qu'il s'en tire avec honneur; nous l'espérons pour lui; mais aussi pour notre patrie qui trouverait dans ce succès le gage assuré d'une nouvelle gloire musicale.

On pouvait attendre de l'intérêt que les habitans de Liège ont toujours manifesté pour Lambert Massart, et de l'importance du jugement qu'ils sont appelés à porter, que ces motifs suffiraient pour réunir un nombreux auditoire; mais on a senti qu'il fallait donner à cette séance un attrait plus vif; et M^{me} Tonnelier, avec cette obligeance qui caractérise le véritable talent, a bien voulu promettre de prêter au concert les charmes de sa présence et de sa voix.

Juste.

COUR D'ASSISES DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Séances du 17 et 18 janvier. — Dans l'une des dernières sessions de la cour d'assises de la province de Namur, dix jeunes gens de l'âge de 11 à 18 ans avaient été traduits et condamnés pour divers vols, à différentes peines: trois d'entre eux François Grégoire, Jacques Eliard et Joseph Logniaux se sont pourvus en cassation contre l'arrêt, qui les condamnait, le 1^{er} à une détention de 3 ans dans une maison de correction, le 2^e à rester 4 ans aussi dans une maison de correction, et le 3^e à 5 années de réclusion, en le dispensant du carcan. Sur la plaidoierie de Me. Dereux, l'arrêt fut cassé pour vice de forme, et à la requête du ministère public, les mêmes individus furent traduits de nouveau pour les mêmes faits.

François Grégoire, âgé de 15 ans, paraissait à la barre sous la prévention de 4 vols commis de complicité, pendant la nuit et dans des maisons habitées. — Les aveux de l'accusé, et les dépositions des témoins ayant établi à l'évidence sa culpabilité, et l'existence des circonstances aggravantes, Me. Jules Delmarmol, nommé d'office avocat de l'accusé, a été réduit à implorer l'indulgence de la cour en faveur de son client, tant à cause de son jeune âge, qu'en considération de l'estime méritée dont jouit la famille du prévenu, et du peu de valeur des objets soustraits par lui. La cour a condamné François Grégoire à une détention de 3 ans dans une maison de correction, et aux frais.

Jacques Eliard, âgé de 15 ans et demi, était accusé de 6 vols, aussi commis la nuit, de complicité, et dans des maisons habitées.

Son défenseur d'office, Me. Lecocq, après avoir présenté quelques considérations générales sur la nécessité de proportionner les peines aux délits, a plaidé, pour les circonstances aggravantes seulement, la question de discernement; son système a été repoussé par M. l'avocat-général de Lantremange, qui soutenait l'accusation. La cour a déclaré Jacques Eliard, (aussi en aveu), coupable des vols qui lui étaient imputés, avec les circonstances aggravantes, et l'a condamné à être renfermé pendant 4 ans dans une maison de correction, et aux frais de la procédure.

Quant à Joseph Logniaux, âgé de près de 17 ans, un seul chef d'accusation pesait sur lui. Il était prévenu d'avoir de complicité, pendant la nuit, dans le courant de l'hiver 1826, soustrait frauduleusement, dans la maison habitée par le boulangier Gilsoul à Namur, un tiroir renfermant environ 15 sous, appartenant à ce dernier.

Avant la confrontation des trois accusés avec leurs compagnons, condamnés à Namur, Logniaux a avoué avoir récélé sciemment l'objet volé; son conseil, Me. Dereux, a combattu vivement les circonstances de nuit et de complicité et invoqué l'application de l'article 401 du code pénal. Il a terminé en présentant les titres que son client pouvait avoir à l'indulgence de la cour, et en manifestant l'espoir que la peine rigoureuse prononcée par la cour d'assises de Namur, ne serait pas maintenue. Déclaré coupable, Joseph Logniaux a été condamné à une année d'emprisonnement et aux frais.

M. le président Dupré a adressé aux jeunes condamnés une courte mais touchante allocution, dans laquelle il leur a fait sentir que leur funeste penchant pour le vice méritait peut-être une leçon plus sévère; que la cour avait usé envers eux d'une indulgence dont il espérait qu'ils se rendraient dignes. « Supportez avec résignation, a-t-il dit, la punition qui vous est infligée, et si dans quelque temps vous donnez des preuves de bonne conduite et d'amendement, nous ne doutons pas qu'en recourant à la clémence royale, S. M. ne vous gracie d'une partie de votre peine. »

Ch. Rogier

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.) (1)

Cour d'assises de la province de Luxembourg.

Présidence de M. de Pitteurs.

A aucune époque, peut-être, les assises du grand duché n'ont été chargées de causes aussi nombreuses et aussi graves que dans la présente session.

Dans les seize affaires qui occuperont probablement tout le mois de janvier, figurent quatre vols qualifiés, cinq meurtres et tentatives de meurtre, un faux en écriture authentique et publique, une suppression d'enfant, un attentat à la pudeur, une rébellion, un homicide volontaire, un incendiaire et un concussionnaire.

Jacques Protin, l'auteur de la scène extraordinaire qui a eu lieu à l'ouverture de la session et que vous avez rapportée d'après le journal de Luxembourg, est accusé d'une triple tentative de meurtre, sur sa femme, sa fille et son voisin Georges. Ne pouvant le soumettre aux débats dans l'état de fureur feinte ou véritable où il se trouvait la cour, d'après l'avis des médecins, la demande du défenseur, et les conclusions du ministère public, a remis l'affaire à la session prochaine, ordonnant en même temps que l'accusé serait soumis à un traitement convenable, qui pût constater si sa manie est véritable ou simulée.

Samedi dernier a été acquittée, la malheureuse Marie Catherine Philippe, du crime de suppression d'enfant. Elle a avoué avoir caché sa grossesse, et son accouchement, et avoir enterré son enfant mort-né, ou n'ayant vécu qu'un instant, dans un endroit écarté. Le cadavre exhumé et soumis à l'autopsie n'a présenté aucun signe de violence.

Est-ce bien là le crime de suppression d'enfant, prévu par l'art. 345 du code pénal? L'intitulé du chapitre qui commence par l'article 345, ainsi que les meilleurs commentateurs, d'accord avec les orateurs du gouvernement, démontrent à l'évidence que la loi n'a eu en vue que la suppression de l'état civil de l'enfant, et que les odieuses dispositions des anciennes ordonnances sur la suppression de part ont été bannies.

(1) Cette correspondance particulière ne doit pas être attribuée à l'auteur des lettres qui nous viennent habituellement de Luxembourg.

du code pénal. C'est ce qu'ont plaidé avec éloquence deux jeunes avocats MM. Metz et Nothomb; c'est ce que l'arrêt de la cour semble aussi avoir reconnu.

La chambre d'accusation avait, en cas d'acquiescement du crime de suppression, renvoyé l'accusée au tribunal correctionnel du chef de contravention à l'article 368 du même code sur les inhumations, qui punit de six jours à deux mois d'emprisonnement et d'une amende de 16 à 50 francs ceux qui, sans autorisation préalable de l'officier public, auront fait inhumer un individu décédé.

Les défenseurs ont fait valoir l'art. 365 du code pénal, et ont conclu à ce que la cour jugeât le fait de contravention, quoique n'étant plus de sa compétence, parce que la contravention résultait du même fait que le prétendu crime.

Ils ont aussi fait ressortir l'extrême rigueur dont serait victime leur cliente qui gémit depuis huit mois dans les prisons, et pourra y attendre encore 3 à 4 mois son jugement au correctionnel, tandis qu'aux termes de l'art. 368, elle ne pouvait être condamnée que de six jours à deux mois d'emprisonnement.

D'après la réponse de la cour, non l'accusé n'est pas coupable, le président a prononcé simplement son acquiescement, et par conséquent elle doit être renvoyée au tribunal correctionnel de Neuf-Château.

Pour éviter d'aussi graves inconvénients il est à désirer que les chambres d'accusation, dans toutes les espèces analogues, écartent la prévention d'un crime qui n'est pas prévu par notre code pénal, et renvoient directement, pour la contravention, au tribunal correctionnel.

Nous rappelons à cette occasion que les cours d'assises ayant aussi acquitté les prévenus de blanchiment de cents traduits pour crime de fausse monnaie. Les chambres d'accusation ont fini par les renvoyer aux tribunaux correctionnels.

Puits.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 16 janv. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre. 103 fr. 75 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 de 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 69 10. — Action fr. la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 00.

Bourse d'Amsterdam du 17 Janvier. — Dette active, 52 1/4 52 1/2 Id. différée, 131 6 a 78. Bill. de change 17 3/4 a 18. Syndicat, 96 a 96 1/2. Rente rembours., 90 1/4 91. Act. société de commerce 18 1/4 à 88.

Bourse d'Anvers du 18 Janvier — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 53 1/2 Rente remb., 2 1/2 d'int. 92. Act. de soc. comm. 4 1/2 d'int., 88 0/0.

Les taxes du PAIN à Liège du 19 janvier, sont les mêmes que la semaine dernière.

ETAT-CIVIL du 18 janvier. — Naissances: 2 garç., 2 filles.

Décès: 1 garç., 1 homme, 1 femme; savoir:

Toussaint Joseph Brons, âgé de 60 ans 9 mois et 8 jours, tonnelier, rue du Champion, n. 461, époux d'Anne Elisabeth Dengis.

Beatrix Dechesne, âgée de 73 ans, rue Basse-Sauvenière, épouse de Jean Lambert Donnay.

SPECTACLE. — Aujourd'hui dimanche, la reprise de la *Pie Voleuse*, opéra en 3 actes.

TEMPÉRATURE du 19 janvier. — A 9 heures du matin, 8 degrés au-dessus de zéro; à une heure, 9 degrés idem.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

H. Rongier, imprimeur-libraire, Outre-Meuse, rue Puits-en-Sock, n. 1137, informe qu'il vient de recevoir 1500 exemplaires du Petit Paroissien romain, nouvelle édition de Paris, latin-français, qu'il pourra échanger ou céder à des prix fort avantageux. Il a aussi reçu une collection de voyages, histoires, littérature, etc., qu'il donne à lire par abonnement au prix de 70 cents par mois, et 4 cents par volume.

Le même vient d'imprimer le Manuel des Jeunes Époux, par M. Ernest Grégoire, docteur en médecine, prix 47 cents; il imprime thèses, circulaires, lettres de mariage, billets de mort, etc.; il vend papiers, plumes, encre, pains et cire à cacheter, fournitures de bureaux, etc. (20)

NOUVEAU CABINET DE LECTURE,

Composé d'un très beau choix d'ouvrages historiques, littéraires, classiques, moreaux, biographiques, voyages, etc. etc. Chez V. DUVIVIER, rue Vinave d'Ile, n. 603. On souscrit chez, la même à la Bibliothèque d'Education, au prix de 5 fl. des P. B. par année. (970)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il s'est égaré, la semaine dernière, deux cols doubles en tulle, point de Bruxelles, enfermés dans un morceau de papier bleu. Bonne récompense à qui les rapportera ou donnera des renseignements au bureau de cette feuille. (7)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. 138

HUITRES anglaises à 1 fl. 20 cents, chez Andrien, derrière St.-Jean-Baptiste, n. 720, il garantit la qualité.

F. Hardy, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches de toute 1re. qualité (150)

HUITRES anglaises très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule, 458

HUITRES nationales très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule, (201)

Henri Babilonne, avertit le public qu'il donnera un DIVER-TISSEMENT DE DANSE dimanche 20 courant; il exécutera plusieurs Danses de caractères, chez le Sr. Boyy, rue Souverain-Pont, n. 309. 25

Dimanche et lundi on jetera une ROUE DE DINDONS chez Debeur, faubourg St.-Gilles, n. 283 (226)

J. J. Henrard, professeur de chant, a l'honneur d'annoncer au public qu'il donnera un CONCERT à son bénéfice le 2 février, à la salle de la société d'émulation. 985

Cours préparatoire de littérature anglais à l'Université.

L'ouverture de ce cours y ayant eu lieu hier, les leçons commenceront lundi 21 courant, et seront données 3 fois par semaine, de 4 à 5 heures, dans l'ancienne salle de mathématiques.

Les inscriptions pour ce cours, ainsi que pour les cours élémentaires des langues anglaise et allemande, qui s'ouvriront également sous peu, se prennent chez M. Barth rue Souverain-Pont n° 595, ou chez M. Guilmar, Libraire. (21)

R. Hubart, donne avis qu'il a établi à Liège, un dépôt de vins de son cru, côte de St Gilles, des années 1826, 1827. Ces vins se recommandent par leur bonne qualité et la modération de leurs prix. On ne les vendra que par pièces et feuilletes. S'adresser rue des Ecoliers, n. 51. (706)

Stappers, derrière le Palais, près la rue des Ravets, n. 397, vend ses vins aux prix suivants, y compris le flacon: Muscat-Rivesalte, fl. 1 07 c.; Chambertin 1818, fl. 1 32 c.; Vosnes, Nuits 1819, fl. 1 25 c.; Corton 1819, fl. 1 42 c.; Chambertin 1819, fl. 1 60 c.; plus, vins à 47 et 71 cents. (191)

Joseph Baltus, avertit le public, qu'il ne reconnaitra aucune dette que son épouse Catherine Brissard pourrait contracter. (16)

Au dépôt de Draperie, rue Vinave d'Ile,

On trouve des manteaux imperméables doublés rouge et écossais du prix de fl. P. B. 40 et 47. (24)

De bons Compositeurs typographes peuvent se présenter au bureau de cette feuille, où on leur garantit de l'ouvrage pour un an. Au même établissement on demande des apprentis. (667)

A vendre une Presse d'imprimerie en bois. S'adresser rue du Verd-Bois, n. 327

H. Cavet, plombier, Cour des Mineurs, à Liège, fabrique des pompes à incendie, doublement foulantes et aspirantes. Elles sont disposées de manière à être rapidement transportées d'un lieu à un autre, et tellement mobiles, qu'un seul homme peut les mettre en action. On peut les placer sur des échelles, dans l'intérieur des appartemens, et partout où le danger est imminent. Le même en fabrique d'autres à quadruple effet, sur train à deux roues et à traineau.

Par la modicité de ses prix, l'arrêté de sa majesté du 29 octobre 1827, qui ordonne à toutes les villes et communes du royaume, d'avoir des pompes à incendie, pourra s'exécuter sans modification ni exception.

Les personnes qui feront des commandes seront promptement servies. (23)

La veuve Daunay, a l'honneur d'informer MM. les voyageurs, qu'elle occupe son nouvel établissement, portant le nom du petit Pavillon anglais (ci-devant le Fer à cheval) situé rue Souverain-Pont, n. 320, à proximité des messageries royales.

Il y a des beaux appartemens bien garnis, remise et écurie, ainsi qu'une table d'hôte, et se recommande aussi pour les portions en dehors. Le tout à un prix très modéré. (946)

PETIT COURRIER DES DAMES, JOURNAL DES MODES DE PARIS.

Pour répondre aux diverses demandes qui ont été faites, Mr. Thiery, éditeur dudit journal, vient d'autoriser M. GILLON-NOSSENT de recevoir les abonnemens pour la gravure de son journal, au prix modique de 2 florins 61 cents pour 18 n° qui paraissent dans un trimestre.

Mrs. les Tailleurs pourront de même s'abonner pour la gravure d'homme, au prix de 71 cents par trimestre.

S'adresser rue du Pont-d'Isle, n. 32. Les lettres et envois d'argent devront parvenir franco.

(243) Catalogue de livres en tous genres, dans lequel se trouvent une bible en 8 vol. in-folio, édition royale. Le dictionnaire des sciences médicales en 60 vol. in-8° reliés. Les roses par P. J. Redouté, en 40 livraisons, in-8° et 4 planches coloriées, édition de Panckoucke, dont la vente aura lieu chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck, n. 452, le mardi et jeudi 29 et 31 janvier 1828, où le catalogue se distribue, de même que chez P. Duvivier, rue sur Meuse, n. 380, au prix de 8 cents.

Grand quartier avec cuisine à louer, rue Hocheporte, n. 95.

A louer la maison n. 33, rue des Mineurs, le rez-de-chaussée est composé d'une boutique, une pièce, un cabinet, et une cour. S'adresser à la maison joignante, n. 34. (12)

La place de maître de musique de la société philharmonique de Leuze (Hainaut), est vacante; les émolumens y attachés, sont de 800 à 1000 francs par an; il faut pour l'obtenir, savoir: jouer la petite clarinette et le violon, et être porteur de bons certificats. — S'adresser par lettres affranchies à M. le bourgmestre dudit lieu. (969)

(239) A vendre ensemble deux maisons contigues sise à Liège, rue Hors-Château, n. 89, l'une occupée par le sieur Dejaer instituteur, ayant deux cours, et trois corps de logis, l'autre est inhabitée, elles ont la même profondeur et aboutissent à la ruelle des Weines, ayant fontaines d'eau de source, une pompe et des caves où l'eau de pénétre jamais.

Le terrain, sur lequel ces deux maisons existent, est d'une surface considérable par sa largeur et sa profondeur; il serait propre à y bâtir une grande maison à équipage.

S'adresser au notaire *Boulangier*, pour connaître le prix et les conditions de la vente.

() Le 27 de ce mois, à deux heures de relevée, en la maison de Mr. Lambert Raskinet, vis-à-vis de l'église à Jupille, on vendra aux enchères publiques, une maison avec porte cochère, cour, grange, écurie, etc.; située audit Jupille, rue Biez, tenant d'un côté à M. Havart, de l'autre à M. Gaillard.

On peut voir les conditions en l'étude dudit notaire *Pâque*, à Liège. (13)

Mardi 5 février 1828, vers les dix heures du matin, S. Exc. Mgr. le duc d'Ursel, grand maître de la maison de la reine des Pays-Bas, etc. exposera en vente publique au plus offrant et dernier enchériseur en son château à Durby, les coupes de ses bois de l'exercice 1828, dont la désignation suit:

1° Celle du bois dit du pays, contenant cent bonniers divisée en 14 lots.

2° Celle du bois de Visé, contenant 8 bonniers divisée en 8 lots.

3° Celle du bois d'Attrain, contenant 5 bonniers, divisée en 5 lots.

4° Celle du bois d'Aire, contenant 3 bonniers, divisée en 3 lots.

5° Celle du bois de Grandmont, contenant 11 bonniers, divisée en 4 lots.

A crédit aux conditions à prélière. (17)

(232) Le jeudi, 31 janvier 1828, aux deux heures de relevée, chez Mr. George, à Herve, le sieur Paschal Joseph Grojean, fera exposer en vente sur enchères la ferme, qu'il possède, sise à Manahant, commune de Battice, consistant en maison, étables, écurie, jardin potager et onze bonniers de fonds en une pièce de prairie, divisée par deux haies vives bien conduites. Cette ferme est avantageusement située à un quart de lieue de Herve et autant de la chaussée de Battice à Verviers. Le fonds est dans les premières qualités et dans la plus parfaite tenue, ayant des abreuvoirs dans toutes les prairies et un ruisseau qui longe une pièce; sous les conditions reprises au cahier des charges, dont on peut prendre inspection en l'étude du notaire *Lebe* et chez M. George, à Herve. *Lebe*, notaire. (966)

La maison et dépendances occupée par M. le Receveur Dumont à Spa est à vendre ou à Louer pour le premier mai 1828. S'adresser au notaire *Joris*, dudit Spa pour en connaître le prix et conditions. (818)

() *Maison de campagne à louer à l'enchère.*

Le jeudi 31 janvier, à deux heures, il sera procédé par le ministère de M^e *Bertrand*, notaire à Liège, en son étude, à la location aux enchères publiques de la belle maison de campagne avec jardin et bosquet qui a appartenu à feu M. le conseiller Piette, sise sur le beau plateau de Cointe, ayant une vue très-diversifiée. — S'adresser sur les lieux pour voir la propriété, et à M^e *Bertrand*, notaire, pour connaître les conditions de la location.

() A vendre ensemble ou séparément deux belles maisons, situées à Liège, rue Sœurs de Hasque n. 170 et 171.

La première construite dans le goût moderne, est ornée de glaces, décors et cheminées en marbre, elle se compose d'un beau salon, cabinet et place à manger, au rez-de-chaussée; d'un premier et second étages, greniers, caves, cour, cuisine, buanderie, chambres de bain et de domestique, puits, pompes et citerne.

La deuxième est aussi en très bon état, ayant porte cochère, cour, remise, deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, greniers, caves, etc.

Les acquéreurs auront la faculté de ne payer qu'une partie du prix comptant. S'adresser pour voir ces maisons au n. 292, rue devant les Carnes, ou à M^e *Bertrand*, notaire, pour connaître les charges et conditions de la vente.

Lundi 11 février 1828, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire *Pâque*, à Liège, on vendra aux enchères publiques, en masse ou séparément, trois maisons ayant chacune un petit jardin, situées à Liège, sur les Fossés, au commencement du faubourg Vivegnis, nos 255, 256 et 257, aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

Lundi vingt-un janvier, à dix heures du matin, en la demeure et par le ministère du notaire *Lys*, à Verviers; la veuve Berger, tant en son nom particulier, que comme mère et tutrice de ses enfans, assistée de leur subrogé tuteur, fera vendre publiquement, devant M. le juge de paix du canton de Verviers, une maison et dépendance, située rue de Spintay, n. 254, à Verviers, occupée par le sieur Coumont, entre celle des sieurs Olivier et Parnajon. Le cahier des charges présente toute sûreté et de grandes facilités pour l'acquéreur, la presque totalité du prix étant laissée en rente perpétuelle. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. Cette vente aura lieu au plus offrant même au dessous de la mise à prix. (957)

ra Deribaucourt, rue Neuvice, au Sanveur, achète couronnes louis légers et toutes monnaies quelconques.

A vendre une grande et solide maison ayant cour, jardin, écurie et remises, rue derrière St-Thomas, n. 332. Les conditions de vente présentent sûreté et facilités; on peut en prendre connaissance chez M. le notaire *Dusart*. 998

(116) A vendre aux enchères publiques, le mardi 22 courant janvier, à trois heures de relevée, en l'étude du notaire *De Befve*, rue Sœur-de-Hasque n. 281 à Liège, les immeubles suivans:

1° Une vaste maison à porte cochère, située rue Féronstrée, n. 590 à Liège, contenant de grands appartemens ornés de glaces, avec cour, remise, écurie, citerne, plusieurs caves, pompes et fontaines à plusieurs jets-d'eau.

2° Une jolie maison, située sur les Fossés n. 251, entre les portes St. Léonard et Vivegnis.

3° Une belle maison de campagne en très bon état, située à Coronmeuse n. 530, avec cour, remise, écurie, buerie, fournil, terrasse et jardin rempli d'arbres de meilleurs fruits en plein rapport, contenant 21 perches.

4° Une bonne maison joignant à la précédente, à Coronmeuse; enseignée de la Barbe d'or n. 531, avec cour, écurie, jardin et verger de 28 perches 40 aunes.

5° Un cabinet dépendant de l'article 3, avec deux parties contigues en jardin, l'une de 19 perches 20 aunes; et l'autre de 9 perches 40 aunes, propre à établir une paire et tout dépôt de marchandises, longeant la Meuse à un bas fond, facilitant le chargement et l'abordage, communiquant à la chaussée de Liège à Herstal, pouvant être séparées ou réunies à l'article 3. Sous les clauses à voir au cahier des charges déposé chez ledit notaire *De Befve*. (909)

(234) Lundi 21 courant, plusieurs balles d'excellents houblons, seront exposées en vente vers les 4 heures de relevée chez *Duvivier*, rue Velbruck. On peut les voir avant ledit jour.

Adjudication définitive des mécanismes et moulins à eau, les plus beaux de la Flandre occidentale, situés à Harlebeque, près de Courtray, royaume des Pays-Bas.

Consistant en quatre moulins à eau, dont trois ayant des chûtes d'une aune, une palme 9 pouces de largeur, sur 3 aunes 2 palmes 7 pouces 3 lignes de hauteur, et un d'une aune 4 palmes 8 pouces 8 lignes de largeur, sur 2 aunes 6 palmes 7 pouces 8 lignes de chute. De front sur la Lys qui fournit une abondance d'eau à leur exploitation.

Ces moulins consistent: 1° dans une belle fabrique de blent, et tordoir à 5 presses; 2° moulages à blancs; 3° moulages à brut et foulerie pour draps; 4° trois moulages à blancs et ordoir pour huiles.

La force de ces différentes chûtes peut être calculée au moins à celle de 140 chevaux. Les bâtimens sont très solides et les mécanismes neufs.

L'adjudication définitive aura lieu le 22 janvier 1828, à l'hôtel du Lion-d'Or à Courtray.

Le cahier des charges, titres de propriété et plans figuratifs, sont déposés à Courtray, rue de Lille, n. 34 à l'inspection des amateurs. (14)

() Le lundi 21 janvier 1828, aux deux heures de relevée on exposera en vente aux enchères, pardevant M. le juge de paix du quartier du sud de cette ville, en son bureau rue Platte Pierres, par le ministère de M^e *Libens* notaire, deux maisons, appendices et dépendances, cotées 869 et 870, occupées par les sieurs Brassine et Benoit, avec 87 perches 188 palmes de cotillage y annexé, situés à Fragnée, commune de Liège, tenant du levant à la Meuse, du midi à Mrs. Vandenstein de Trappé et Bailly, du couchant à la grande route de Liège à Selessin, du nord à M. Destrivaux. S'adresser à M^e *Libens*, place St.-Pierre n. 21, ainsi qu'au bureau de paix susdit, pour connaître les conditions.

A vendre de suite une maison située rue entre deux ponts Outre-Meuse. S'adresser à M *Magis* Mont St Martin n° 612. (18)

On cherche une femme de chambre allemande connaissant très peu le français, et très au fait du service. S'adresser à la librairie des Diles Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, n. 319. (15)

A louer pour le 1^{er} mars prochain un quartier composé d'une salle d'une ou plusieurs chambres, cuisine, cave, si on le désire, située place du Marché n. 15, vis-à-vis l'Hôtel de ville. (19)